



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 68113

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations exprimées par les médecins libéraux concernant leur non-participation à la campagne de vaccination contre le virus H1N1. En effet, selon la circulaire interministérielle du 21 août 2009 qui précise les dispositions matérielles que les préfets doivent prendre dans chaque département pour préparer les vaccinations de masse, les médecins libéraux en sont « exclus ». Le mécontentement de ces derniers va en croissant, d'autant que de plus de plus de personnes font part de leur désœuvrement et de leur insatisfaction quant au dispositif mis en place. Il n'est pas rare d'entendre des personnes qui ont dû attendre de longues heures avec leurs enfants en bas âge avant d'être vaccinés. Les médecins connaissent bien leur patientèle et savent que certaines personnes auraient dû être considérées comme prioritaires (patients atteints du sida, diabétiques, personnes obèses). L'exclusion des médecins libéraux et le mécontentement de la population exacerbe les sentiments de chacun qui se demandent pourquoi ce maillage de proximité n'a pas été sollicité. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses réflexions sur le sujet.

Texte de la réponse

Les modalités pratiques de la réalisation de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ont fait l'objet d'une instruction minutieuse dès que la question s'est posée, à la fin du printemps 2009. Les représentants des médecins, syndicats et unions régionales des médecins libéraux (URML) ont été associés à ces réflexions. L'organisation en centre de vaccination a été privilégiée du fait des contraintes existantes : être en mesure de proposer au plus grand nombre la vaccination dans les meilleurs délais ; proposer cette vaccination dans les meilleures conditions de sécurité et de traçabilité, ce qui nécessite une logistique sans faille ; enfin, l'arrivée progressive des vaccins a obligé à donner priorité aux catégories de population, en fonction de leur exposition ou de leur vulnérabilité. Un médecin généraliste aurait été mis en difficulté par le respect de cette organisation en priorités. Pour autant, dès le début de l'organisation de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), initiée par une circulaire que le ministre de l'intérieur et la ministre de la santé et des sports ont signée le 21 août 2009, le principe de la participation des médecins généralistes était acté. Tout en retenant ce principe, le parti a été pris de faire passer la prise en charge des patients en phase épidémique par les médecins généralistes en première ligne. C'est la raison pour laquelle, il était recommandé aux préfets de privilégier le recrutement des professionnels de santé relevant d'autres catégories (étudiants, salariés, retraités). Dès novembre 2009, les différentes contraintes s'atténuant, la ministre de la santé et des sports a annoncé sa volonté de permettre une implication grandissante des médecins généralistes. Le 3 décembre 2009, avec la publication de la circulaire relative à la vaccination dans le champ social et médicosocial, les médecins ont pu intégrer des équipes mobiles resserrées, mises en place pour vacciner les personnes isolées. Désormais, et depuis le 12 janvier 2010, la vaccination est possible dans les cabinets médicaux.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68113

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12455

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2473